haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Formation Spécialisée du Comité
(F.S.C)

Compte-rendu de la séance du 10 avril 2024

Le mercredi 10 avril 2024 à 14 heures 00, les membres de la Formation Spécialisée du Comité se sont réunis, à l'État-major du SDIS, sous la présidence Madame Edwige EME, afin d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des représentants de la collectivité :

Titulaires	Présent	Excusé
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
M. Patrick GOUX	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Mme Christelle RIGOLOT		
M. Jean-Claude GAY		
M. Jean-Marie BERTIN		

Collège des représentants du personnel

Titulaires	Présent	Excusé
Lieutenant Martial BOISSON	X	
Adjudant Stéphane GILLET		X
Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
Lieutenant François CARRIERE		
Adjudant Christophe DRUET		
Adjudant-chef Dimitri AIME		

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Personnes compétentes en matière d'hyène et de sécurité avec voix consultative :

	Présent	Excusé
Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental du SDIS 70	X	
Médecin lieutenant-colonel Florent NOËL	X	
Docteur Catherine BONVALLET, Médecin de prévention CDG 70		X
Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la Qualité de Vie en Service et de la Gestion de l'Information	X	
Infirmier hors-classe Sébastien CHAUVET, assistant de prévention		X
Lieutenant Denis JACOUTOT, assistant de prévention		X
Lieutenant Thierry PIEFKE, assistant de prévention		X
Lieutenant François TISSERAND, assistant de prévention		X
Adjudant-chef Geoffrey POILLET, assistant de prévention	X	
Adjudant-chef Alain SOUM, assistant de prévention	X	

Autres personnes :

	Présent	Excusé
Lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major	X	
Commandant Matthieu FAURE, chef du Groupement « Doctrine Équipement Formation »	X	
Lieutenant Emmanuel ROSSI, chef du service « Logistique, Habillement et Contrôles »	X	
Mme Catherine PAQUET, cheffe du service « Gestion des Ressources Humaines »	X	

Le quorum requis pour les représentants de chaque collège étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Edwige EME, présidente de la FSC, rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1) Bilan des actions réalisées en 2023 et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
2) Présentation du projet de l'instruction permanente sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers,
3) Présentation de la fiche synthétique des données clés 2023 de l'IGSC,
4) Bilan des accidents en service pour l'année 2023,
5) Bilan de l'activité SSSM, de la médecine préventive et du soutien psychologique pour l'année 2023,
6) Bilan des agressions et des incivilités 2023,
7) Bilan de la protection fonctionnelle 2023,
8) Bilan des contrôles 2023 et acquisition d'EPI pour 2024,
9) Présentation du projet d'aménagement des VTP des CIP pour le transport de matériel,
10) Point étape sur le groupe de travail « toxicité des fumées et de protection des intervenants »
11) Présentation des PIAS (national et départemental),
12) Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.

Elle demande en premier lieu aux membres de bien vouloir approuver :

- **le procès-verbal de la FSC du 8 novembre 2023**

Le procès-verbal reçoit :
- **l'approbation unanime du collège des représentants de la collectivité,**
- **l'approbation unanime du collège des représentants du personnel.**

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD demande à madame la présidente si le médecin-chef peut prendre la parole en premier pour présenter son rapport, étant précisé qu'il encadre une formation dédiée aux infirmiers dans l'après-midi. Madame la présidente donne la parole au médecin lieutenant-colonel Florent NOËL pour la présentation du rapport n°5.

Rapport informatif

Rapport n°5 : Bilan de l'activité SSSM, de la médecine préventive et du soutien psychologique pour l'année 2023.

Le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL donne les chiffres du bilan de l'activité SSSM en 2023, à savoir :
- 169 visites de recrutement,
- 896 visites de maintien en activité ou reprise d'activité,
- 106 visites de reprise d'activité,
- 118 visites JSP.

Il précise que suite à toutes ces visites, 26 décisions d'inaptitude temporaire ont été prises ainsi que 157 restrictions opérationnelles, dont 43 pour « ARI », 26 pour « secours à personnes », 65 pour « incendie », 9 pour « aptitude limitée », 7 pour « hyménoptère », 5 pour « activité opérationnelle » et 2 pour « conduite ».
Il précise que la restriction au port de l'ARI a été supprimée courant 2023, et a été remplacée par une inaptitude incendie. Cette décision fait suite à la refonte des aptitudes aux postes opérationnels, initiée par les travaux du nouveau SIOP. Il n'y a désormais plus de distinction entre inapte ARI et inapte incendie. En cas d'inaptitude incendie, un sapeur-pompier peut toutefois participer à cette mission sur deux postes, celui de conducteur et celui de chef d'agrès. Pour le poste de conducteur fourgon l'aptitude requise est conduite, et pour le chef d'agrès une aptitude secours à personnes est nécessaire.
Sur les 1 289 visites d'aptitudes de 2023, les 157 restrictions représentent 12 % des visites, chiffre en deçà de la moyenne nationale qui s'établissait en 2020 à 15,40 %.

Le médecin-chef précise ensuite que le SSSM a traité 133 demandes de permis poids-lourd. Il ajoute que depuis 2023 la détention du permis ambulance n'est plus exigée pour la conduite des VSAV et que le SSSM ne traite donc plus de certificats médicaux relatifs au renouvellement ce de permis.

Il ajoute que 4 dossiers ont été présentés au conseil médical pour reconnaissance d'imputabilité d'accident en service ainsi qu'un dossier d'invalidité. A noter, en revanche, que la commission médicale d'aptitude n'a eu aucun dossier à traiter en 2023.

Il revient ensuite sur l'activité des deux psychologues, qui est plus faible que l'année précédente, avec 27 sollicitations en 2023 contre 42 en 2022. Deux actions de débriefing collectif ont été menées suite à des interventions difficiles ayant eu un impact psychologique pour les équipes d'intervention.

Le médecin-chef donne lecture des chiffres pour l'activité opérationnelle de 2023 qui a connu une forte croissance suite à la mise en place des VISU, passant de 800 à plus de 3 600 interventions.

Il informe les membres du recrutement de 6 médecins permettant de préparer sereinement les années à venir. L'effectif des médecins évolue de 14 en 2023 à 20 en 2024.

Il conclut en indiquant du début de l'informatisation des cabinets médicaux.

Le colonel Stéphane HELLEU précise que les astreintes VISU permettent de sécuriser l'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel. Ce qui permet de garantir de manière plus efficace la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, de manière préventive et réactive en cas d'accident.

Madame la présidente demande s'il y a des questions sur ce rapport. Personne ne se manifeste.
Avant de passer au rapport suivant, le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL est autorisé à quitter la séance à 14h15.

Madame la présidente précise que l'ordre du jour est repris au début avec le premier rapport soumis à avis.

Rapports soumis à avis

Rapport n° 1 : Bilan des actions réalisées en 2023 et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Madame Edwige EME donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD qui se charge de la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD débute en listant les actions réalisées en 2022, à savoir :

- La rédaction et approbation du nouveau règlement intérieur de la FSC,
- La réalisation et la mise en œuvre des nouveaux formulaires dématérialisés permettant aux personnels de réaliser une remontée d'information automatique via une liste de diffusion définie. Il rappelle les 5 items mis en place pour ces formulaires :
    - Acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
    - Agression et atteinte envers les secours,
    - Personnel blessé en service,
    - Accident de la circulation,
    - Signalement aux services sociaux du conseil départemental.
- La réalisation et la diffusion de tableaux synthétiques, permettant pour chaque unité opérationnelle d'identifier le permis nécessaire et la formation requise pour assurer la conduite d'un véhicule du service, avec ou sans remorque,
- L'élaboration et la validation d'un modèle de convention type permettant de contractualiser l'utilisation par le SDIS d'un site de manœuvre avec un propriétaire. Une fiche d'évaluation des risques a également été arrêtée permettant un volet sur l'analyse des risques auxquels les

sapeurs-pompiers peuvent être confrontés sur un site extérieur au SDIS. Une instruction permanente a été diffusée le 30 novembre 2023 (IP-2023-09-GDFE),
- Les comptes rendus à la FSC des travaux du groupe de travail portant sur la toxicité des fumées et de la protection des intervenants,
- La réalisation et la communication des 2 premiers PIAS du SDIS 70,
- Les diffusions commentées des 27 PIAS nationaux reçus de l'IGSC.

Le lieutenant-colonel énumère ensuite les actions prévues au programme pour l'année 2023 :

- La réalisation d'un plan de prévention du risque routier,
- La poursuite de la réalisation et diffusion des PIAS et fiches d'informations de sécurité (départementale et nationale),
- La poursuite du groupe de travail « toxicité des fumées et de protection des intervenants »,
- La réalisation de nouvelles procédures et fiches dématérialisées pour le registre de sécurité et le registre de dangers graves et imminents,
- Le suivi des nouvelles fiches de signalement dématérialisées (personnels blessés en service, agression et atteinte envers les secours, accident de la circulation et actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes).

Madame Edwige EME remercie le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour ce rapport et demande s'il y a des interrogations.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Rapport n° 2 : Présentation du projet de l'instruction permanente sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers.

Madame la présidente donne la parole au commandant Matthieu FAURE pour la présentation de ce rapport.

Le commandant Matthieu FAURE débute son propos en précisant que le projet de document ainsi que la nature des tests ont été réalisés en collaboration avec le lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef, l'adjudant-chef Tony ROCH, EAP 3, le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major et le colonel Stéphane HELLEU, directeur du SDIS.

Il rappelle que l'exercice des emplois ou activités des sapeurs-pompiers est subordonné à des conditions de santé particulières et correspondant aux missions effectivement confiées.

Il rappelle également que les sapeurs-pompiers professionnels sont soumis à une obligation de contrôle annuel d'aptitude et de conditions physiques. Les résultats du contrôle annuel servent, entre autres, à l'évaluation par le médecin de sapeurs-pompiers de leur aptitude physique et de leur santé. L'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires est évaluée par le médecin de sapeurs-pompiers, lors des visites de recrutement ou de maintien en activité. Au besoin, le médecin peut demander la réalisation de tests d'évaluation ciblés de l'aptitude physique.

Le commandant Matthieu FAURE présente l'annexe 1. Il explique en détail les tests pour les sapeurs-pompiers professionnels :
- Une épreuve de natation,
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (VAMEVAL),
- Deux épreuves d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- Une épreuve d'endurance musculaire des membres inférieurs.

Question de madame Catherine PAQUET :
Est-ce-que ces tests seront également réalisés pour le contrôle annuel ?

Réponse du commandant Matthieu FAURE :

Oui tout à fait. On a formulé très précisément dans le projet d'IP que les EAP 1 auront à charge l'encadrement de ces tests qui serviront à éclairer le médecin-chef.

Il présente ensuite l'annexe 2 en précisant que ce sont des nouvelles épreuves à destination des sapeurs-pompiers volontaires. Ce test de « step » de 6 minutes sera systématiquement réalisé pour chaque nouveau recrutement. Il explique en détail la nature du test ainsi que le calcul des données recueillies pour définir si le candidat est apte ou non.
Il rappelle que les barèmes définis correspondent aux minimas de la note DGSGC du 03 Avril 2002 relative à « l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers » ou au Guide de Doctrine Opérationnelle « interventions sur les incendies de structures »

Remarque du lieutenant-colonel Franck BEL :
Il est intéressant de préciser que le test « step » a été testé sur du personnel pompier et PATS pour mesurer le taux d'échec et il en ressort qu'une personne non sportive ne réussit pas l'épreuve. Quand je dis sportif, je veux dire une personne avec un minimum d'entrainement. Une personne sédentaire est à la limite au niveau des résultats.

Remarque du commandant Matthieu FAURE :
Effectivement, je rebondis sur la remarque en précisant qu'en fonction des résultats, le médecin-chef peut orienter les candidats vers un EAP, pour un accompagnement (conseils diététiques, entrainement sportif...).
Je précise également que ce test sera fait pour le recrutement mais également lors des contrôles annuels.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :
Il est important de souligner que jusqu'alors, il n'y avait pas de contrôle de l'aptitude physique pour les sapeurs-pompiers volontaires, ce qui ne permettait pas au médecin d'avoir des éléments factuels pour juger de la condition physique des volontaires en dehors de l'IMC. Le risque cardiovasculaire est important chez les sapeurs-pompiers et les médecins d'aptitude tiennent à détecter tout signe ou risque de facteur favorisant un accident cardiovasculaire. Il était donc important de mettre en place ce test, facilement réalisable en cabinet médical avec des résultats fiables.
Les tests mis en place pour tous les sapeurs-pompiers permettent également de les accompagner tout au long de leur carrière jusqu'à leur retraite (pour les professionnels c'est 40 ans de métier) dans de bonnes conditions physiques.

Question du lieutenant Martial BOISSON :
Est-ce-que les cabinets médicaux vont être dotés de step pour la réalisation des tests ?

Réponse du colonel Stéphane HELLEU :
On peut réaliser le test sur des marches d'escalier. Mais il est prévu d'en acquérir. Le step utilisé par les femmes est différent de celui utilisé par les hommes.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :
Le SDIS ne dispose pas d'un EAP 1 dans chaque centre. On va s'améliorer sur ce point pour venir renforcer l'équipe de 36 sapeurs-pompiers déjà en place.
L'idée est de faciliter l'engagement et donc d'éviter aux sapeurs-pompiers de revenir à Vesoul pour effectuer des tests complémentaires en cas de besoin, ils doivent pourvoir le faire au sein de leurs centres.
On va donc progressivement essayer d'avoir au moins un EAP 1 par centre du corps départemental.

Madame Edwige EME remercie le commandant Matthieu FAURE pour la présentation du rapport et demande s'il y a d'autres interrogations.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

Rapports informatifs

Rapport n° 3 : Présentation de la fiche synthétique des données clés 2023 de l'IGSC.

Madame la présidente autorise le commandant Matthieu FAURE a quitter la séance et donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle que l'IGSC est un acteur pivot de la politique de sécurité des acteurs du secours, en particulier par ses pouvoirs d'enquête en cas d'accident.

Il précise que l'IGSC recense des éléments circonstanciels pour les décès en service depuis 1998, et pour les blessés graves depuis 2018. Ces données synthétiques sont communiquées annuellement aux SDIS. Elles permettent d'éclairer les politiques de sécurité en service en ciblant les circonstances les plus graves et les plus fréquentes.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD donne les données significatives mentionnées dans cette fiche 2023 :

- 6 sapeurs-pompiers sont décédés (dont 4 lors de trajet et 2 en opération)
- 37 sapeurs-pompiers ont été gravement blessés (10 en opération, 9 lors de trajet, 8 en formation, 6 en service intérieur et 4 en sport)

Les données mettent en lumière l'attention particulière à porter par les SDIS sur les politiques de prévention des risques lors des interventions, lors des trajets et dans le domaine de la formation.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 4 : Bilan des accidents en service pour l'année 2023.

Madame la présidente donne la parole à madame Catherine PAQUET pour la présentation de ce rapport.

Elle débute son propos en précisant que le nombre d'accidents pour les PATS et les sapeurs-pompiers est stable par rapport à 2022, avec 11 accidents survenus en 2023 chez les sapeurs-pompiers contre 9 en 2022 et 1 accident survenu en 2023 chez les PATS contre 2 en 2022.

Sur ces 12 accidents enregistrés, 33 % d'entre eux ont généré des arrêts de travail pour un total de 30 jours, durée beaucoup plus courte qu'en 2022.

Comme à l'accoutumée, les sinistres survenus chez les sapeurs-pompiers professionnels sont principalement liés aux interventions et aux activités physiques et sportives nécessaires à la préparation opérationnelle. Aucun d'entre eux ne comporte un taux de gravité élevé.

Elle signale l'absence continue d'un sapeur-pompier professionnel sur toute l'année 2023 suite à un accident survenu au 2ème semestre 2017 pour lequel une retraite pour invalidité est en cours d'instruction auprès de la CNRACL.

Elle précise qu'il n'y a eu aucun accident de trajet chez les sapeurs-pompiers et chez les PATS.

Elle revient sur la répartition des accidents survenus chez les sapeurs-pompiers professionnels et indique que 7 accidents ont eu lieu en intervention donnant 26 jours d'arrêt de travail, 3 accidents en activité physique et sportive et 1 accident en manœuvre.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, on dénombre 26 accidents en 2023 contre 31 en 2022, sans gravité, survenus chez les quelques 1 700 agents, ce qui est relativement faible. Étant précisé que sur ces 26 accidents, 9 sont recensés au sein de CPI.
Comme les sapeurs-pompiers professionnels, la majorité des accidents ont eu lieu en intervention, avec 61,54 %. 10 accidents ont engendré des arrêts de travail pour une durée de 149 jours.

Elle précise que suite à la présentation du rapport n°2, les accidents qui interviennent durant les activités physiques devraient probablement diminuer notamment grâce à la présence des EAP.

Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :
Au niveau national, le SDIS de la Haute-Saône possède l'un des plus faibles taux concernant les accidents survenus lors des séances physiques et sportives car aucun sport collectif n'est pratiqué.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :
Comme l'a précisé le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, il n'y a aucun sport collectif au sein de notre établissement. Tout sport collectif engendre des contacts et donc des blessures, alors que le but de l'activité sportive c'est le maintien de la condition physique de nos agents. Le choix a été fait avant mon arrivée de ne pas proposer des séances de sport collectif et je tiens à poursuivre cette décision malgré les sollicitations des agents et chefs de centre.

Elle détaille ensuite le bilan spécifique tout personnel confondu et précise que les agents âgés de moins de 39 ans sont les plus touchés par les accidents de service. En effet, sur les 38 accidents recensés, 27 concernent des agents de moins de 39 ans avec des arrêts plus ou moins conséquents.
Concernant les blessures, comme à l'accoutumée, ce sont les membres inférieurs qui sont principalement touchés. 12 accidents sur 38 concernaient les membres inférieurs et plus spécifiquement les genoux et les chevilles.
Cette année, est également constaté, une recrudescence des blessures sur les mains (contusions, plaies…).

Les contusions et hématomes et les atteintes ostéo-articulaires et/ou musculaires demeurent les plus fréquentes. Globalement, les blessures sont sans gravité.

Remarque du lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD :
Il est important de préciser que les accidents sont comptabilisés dans les statistiques, dès lors que l'agent est pris en compte dans un circuit médical (transport médical, visite chez le médecin...).
Je précise également qu'il n'y a pas d'accident de trajet avec blessure à déplorer en 2023 mais il y a très souvent des accrochages.

Remarque de madame Edwige EME :
Vu le nombre de kilomètres parcourus sur une année, il n'est pas illogique d'avoir un certain nombre d'accrochages. On peut être satisfait du bilan présenté car aucun accident grave n'est survenu.

Madame Edwige EME remercie madame Catherine PAQUET pour ce rapport bien détaillé qui permet de dresser un bilan précis pour 2023 et demande s'il y a des questions. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 6 : Bilan des agressions et des incivilités 2023.

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport en lieu et place de madame Delphine MANTELLI, absente excusée de la réunion.

Avant de présenter les chiffres, il précise que l'année 2023 est marquée par une baisse significative des agressions et incivilités envers les sapeurs-pompiers haut-saônois puisque 11 faits ont été remontés via la procédure « fiche d'incivilité » contre 22 faits en 2022 ; étant précisé que 2022 avait été une année particulière puisque les 22 faits signalés marquaient un coup d'arrêt à la baisse continue des incivilités enregistrée depuis 2018 (24 en 2018, 17 en 2019, 12 en 2020 et 10 en 2021).

En comparaison, l'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers relève dans son bilan 2023 une baisse de 7,1 % des agressions et incivilités.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD détaille ensuite les faits, les personnels touchés et les centres dont ils sont issus. Sur les 11 incivilités de 2023, on recense 3 agressions verbales, 4 agressions verbales et physiques et 4 agressions physiques.
Il ajoute que ce sont majoritairement les sapeurs-pompiers volontaires qui sont victimes de ces incivilités, avec 22 SPV concernés contre 6 SPP. Il précise que lors de certaines incivilités, plusieurs sapeurs-pompiers étaient victimes des agressions, ce qui explique le nombre supérieur de personnels concernés par rapport au nombre d'incivilités.

Sur ces 11 faits, 7 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. En termes de dépôt de plainte, le chiffre est quasi stable par rapport à l'année dernière puisqu'en 2022 on recensait 8 dépôts de plainte.

Sur ces 7 dépôts de plainte, un seul a été classé sans suite. Deux affaires sont toujours au stade de l'enquête. Pour l'une d'elle, s'agissant d'un dépôt de plainte contre X dans la cadre d'un caillassage, le SDIS doit s'attendre à un classement sans suite.

Pour 4 des 7 dépôts de plainte, le procureur de la république a donc décidé d'engager des poursuites pénales. Une ordonnance pénale a d'ores et déjà été rendue et une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité homologuée par le tribunal judiciaire. Les condamnations pénales vont de la peine d'emprisonnement avec sursis à la privation du droit d'éligibilité. Dans ces deux dossiers, il a été fait droit à la demande de constitution de partie civile des sapeurs-pompiers victimes et du SDIS. Le SDIS reste en attente de la notification d'une ordonnance pénale, et d'une audience en correctionnelle prévue le 9 avril 2024.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD donne ensuite les premiers chiffres pour l'année 2024 et relate d'ores et déjà de trois incivilités qui ont fait l'objet d'une remontée d'information et un dépôt de plainte.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 7 : Bilan de la protection fonctionnelle

Madame la présidente laisse de nouveau la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD qui commence la présentation de ce rapport par rappeler que la protection fonctionnelle est codifiée aux articles L 134-1 et suivants du code de la fonction publique.

Il continue en précisant que parmi les situations justifiant la protection fonctionnelle d'un agent par l'établissement figurent *« les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ».*

Il ajoute ensuite qu'en 2023, un seul agent a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle au président du conseil d'administration du SDIS pour justement une agression dont il a été victime dans le cadre d'une intervention ; protection fonctionnelle qui lui a été accordée.
Il fait enfin part des six agents qui ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle depuis le 1er janvier 2024.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 8 : Bilan des contrôles 2023 et acquisitions d'EPI pour 2024

Madame la présidente donne la parole au lieutenant Emmanuel ROSSI pour la présentation de ce rapport.

Pour commencer le lieutenant Emmanuel ROSSI rappelle que les missions de contrôle et d'acquisition d'EPI sont assurées par le service « Logistique – Habillement – Contrôles » du GSTL, dont il a la charge.
Il liste ensuite les différentes missions de ce service, tant dans sa partie logistique que dans sa partie contrôle.

Le lieutenant Emmanuel ROSSI précise que l'activité du service « Logistique – Habillement – Contrôles » a été encore particulièrement intense et dresse ensuite le bilan des contrôles et acquisitions d'EPI et matériel opérationnel en 2023, à savoir :

Concernant la logistique :

- La conception de lot, au profit de colonne de renfort extra-départemental feux de forêt et autres missions, composés de matériel de couchage et logistique rendant les 40 personnels autonomes (20 personnes 48h00 et 20 personnes 24h00),
- L'aménagement et l'équipement de l'ex berce tout usage en berce de soutien pouvant recevoir des rolls de matériels (feux de forêt, tempête anomalie météo, tronçonnage, assèchement),
- Le rééquipement des CIP et CI en matériel dédié au feu de cheminée comme l'avait préconisé le groupe de travail FDC,
- L'harmonisation de l'armement matériel des engins type VPS VPI VPSU ainsi que l'achèvement des cassades de véhicules comme le préconisait le SDACR 2021. Le tout en en collaboration avec le service « aménagement véhicule »,
- L'acquisition et l'équipement du matériel des 2 CCFM, d'un FPTSR et du VPL,
- La dernière tranche de dotation de détecteur de monoxyde de carbone affectés aux CPI (100% des CPI sont désormais équipés).

Concernant les acquisitions :

- 98 vestes textiles de feu,
- 104 surpantalons,
- 24 casques F2-XR renouvellement des casques feux de forêt,
- Près de 700 vestes TSI afin de terminer la mise à niveau de l'équipement des personnels suite au passage à l'échange en 2021,
- 77 ARI nouvelle génération MSA plus adaptés aux contraintes de décontamination et permettant la mise en œuvre de cagoule d'évacuation ou l'assistance à un sapeur-pompier en panne d'air,
- Au renouvellement des Casques des ULS & QUAD.

Concernant les inspections :

- La vérification de 302 ARI (246 ARI SDIS et 56 CPI) avec passage systématique des appareils au banc de contrôle,
- La réparation de 40 ARI défectueux,
- L'inspection visuelle de 147 bouteilles d'ARI au profit de centre du corps départemental et 31 au profit des CPI,
- La requalification de 96 bouteilles au profit du corps départemental par la société « Air pur industrie ».

Il précise que le service a également procéder à l'inspection de 59 LSPCC au profit du corps départemental, 69 LSPCC au profit de CPI et 17 lots de travail en hauteur au profit du conseil départemental par biais de convention.

Concernant les contrôles et réformes :

- 954 casques F1,
- 190 casques F2,
- 977 tenues de feu (vestes + surpantalons),
- 968 effets chaussant feu,
- 172 détecteurs d'immobilité (hommes morts),
- 323 extincteurs,
- 49 explosimètres multi gaz (dont 4 pour CPI),
- 110 détecteurs de CO/CL2/NH3 (dont 59 pour CPI),
- 81 échelles à coulisse,
- 36 échelles à crochet,

- 74 dispositifs hydrauliques de dévidoirs,
- 29 paires de gants 1000 v,
- Matériel de levage et forcement de 6 FPTSR,4 VSR et berce SR.

Le service a réformé 20 casques F1, 81 surpantalons et 93 vestes textiles et 11 bouteilles ARI 200 b composées de réducteurs.

Le lieutenant Emmanuel ROSSI précise qu'une formation de maintien d'acquis a été suivie par 3 personnes de son service leur permettant d'assurer les contrôles sur tout le matériel.

Il continue par la présentation des orientations pour 2024 avec le renouvellement de 110 vestes de feu textiles et surpantalons afin de continuer la politique de rajeunissement du parc EPI vieillissant. Puis détaille les projets :

- Le déploiement des 77 premiers ARI reçus en mars 2024,
- L'achat de 107 ARI MSA (2ème année d'un plan triennal de renouvellement du parc SDIS 70 débuté fin 2023),
- L'organisation pour prise en charge de l'habillement des CPI
- La récupération des stocks CPI et dotation initiale des SP des CPI,
- Le contrôle au second semestre des EPI habillement de 20 CPI et distribution d'ARI pour les CPI qui seront identifier « Prêts »,
- Une FMPA de 2 personnels en charge du contrôle des ARI chez HONEYWELL (ARI qui seront affectés dans les CPI + formation initiale de contrôle des kits air respirable des CCFM,
- Une formation MSA sur l'entretien et la maintenance des nouveaux ARI,
- L'intégration de la traçabilité des contrôles dans le logiciel métier ASTECH,
- L'intégration des effets d'habillement des CPI dans le logiciel ASTECH (les recrutements dans un premier temps puis mise à jour de tout le personnel),
- Les travaux en cours relatifs à l'évolution de la prise en charge de la décontamination des fumées et le dimensionnement de la laverie.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 9 : Projet d'aménagement des VTP des CIP pour le transport de matériel.

Madame la présidente redonne la parole au lieutenant Emmanuel ROSSI pour la présentation de ce rapport.

Il rappelle que lors d'une précédente réunion de la Formation Spécialisée du Comité (F.S.C.), il a été porté à la connaissance de cette instance que les conditions de transport de matériel lors des « navettes » entre les CIP et les services de l'État-Major n'étaient pas toujours réalisées dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Il précise que le chef du Groupement des Services Techniques de la Logistique (G.S.T.L) a constaté, à plusieurs reprises, la véracité de cette remarque.

Il rappelle dans que les CIP procèdent de manière hebdomadaire au transport de divers matériels (ARI, O2, effets d'habillement, matériels nécessitants une réparation, ...) pour les acheminer aux services supports de l'État-Major et que ces « navettes » sont effectuées généralement avec les Véhicules de Transports de Personnels (V.T.P.) affectés dans les CIP.

Étant précisé que ces véhicules disposent de 9 places assises et d'un volume de chargement arrière non séparé et qu'un casier pour le transport sécurisé des bouteilles ARI et/ou 02, fourni par le GSTL, peut être fixé, à la demande, dans le coffre.

Le lieutenant Emmanuel ROSSI précise également que le volume de matériel nécessitant un retour à l'État-Major est croissant et oblige donc, le plus souvent, les CIP à utiliser les banquettes arrière des véhicules pour entreposer, sans arrimage, le matériel lors du trajet. Il ajoute que cela représente un risque certain pour le conducteur en cas d'accident.

Au regard de ces éléments et de la faible utilisation de ces véhicules en configuration « 9 places », il propose de :

- Conserver 2 VTP en version « 9 places » (VTP 1 Vesoul et VTP Villersexel) sur les 8 en dotation au SDIS,
- Supprimer sur 6 VTP (1 par CIP et 1 au GSTL) une banquette arrière pour mettre ces véhicules en configuration « 6 places » (action réversible pour passage notamment au contrôle technique),
- Aménager une séparation physique entre la partie habitacle et chargement arrière,
- Revoir l'emplacement de fixation du casier bouteilles sécurisé,

Il précise que toutes ces modifications seront effectuées en interne par le GSTL.

Il fait remarquer que le VTP acquis en 2024 disposera de 6 places et d'un volume de chargement séparé par une cloison.

Madame la présidente demande s'il y a des interrogations. Aucune personne ne se manifeste.

Rapport n° 10 : Point étape sur le groupe de travail « toxicité des fumées et de protection des intervenants »

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD.
Il rappelle qu'au cours du CHSCT du 14 juin 2022, il a été proposé la constitution d'un groupe de travail sur ce dossier complexe. Il est en charge de ce groupe de travail, composé de 8 personnels qui se sont d'ores et déjà réunis 4 fois.

Il précise que la dernière réunion a permis au groupe de travail de poursuivre la réflexion engagée sur les axes de travail suivants :

1. Validation des 3 niveaux de décontamination

-Pas de contamination :	aucun nettoyage nécessaire.
-Contamination partielle :	brossage à sec (veste et surpantalon) puis évaluation à l'aide d'un rouleau adhésif du degré de particules.
-Contamination importante :	brossage à sec (veste et surpantalon) puis isolement des effets dans des sacs étanches pour nettoyage à la laverie départementale.

2. Présentation des kits de décontamination et affectation à titre expérimental dans les centres de Gray, d'Héricourt, de Port sur Saône ainsi qu'au plateau technique de formation

Il rappelle la composition du kit :

- 1 mallette en plastique dur de rangement
- 4 brosses à main
- 1 brosse rouleau adhésif de test + 1 recharge (type anti-peluche)
- 2 paquets d'environ 30 lingettes visage et mains
- 1 boite de 5 masques FFP3 (en complément des 10 FFP3 présents dans les engins)
- Sacs poubelle translucides de 100 l (pour veste et surpantalon)
- Sacs poubelle de 30 l (déchets type lingettes)
- 1 marqueur indélébile (identification des effets dans les sacs)
- 1 bâche plastique de 2m/2m (matérialisation de la zone de décontamination)
- 1 boite de gants nitrile
- 1 inventaire

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise que l'expérimentation débutera dès la finalisation de la procédure de décontamination qui est actuellement en cours de rédaction. Ce support permettra aux centres expérimentateurs de présenter aux personnels le mode opératoire et ainsi de bénéficier, à l'issue, d'un retour d'expérience pour si besoin, ajuster ou modifier le kit et la procédure avant la généralisation à l'ensemble des unités opérationnelles.

3. Mise à disposition d'EPI dédiés exclusivement au caisson feu

Étant précisé, qu'actuellement, lors des brulages au caisson feu, les stagiaires utilisent les EPI qui leur sont affectés individuellement. Aussi, à l'issue de la formation, ils regagnent leur centre avec des équipement pollués par le brulage de palettes en bois.
Aussi, il est proposé de mettre à disposition l'ensemble des EPI nécessaires à cette action de formation.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARAUD explique que le caisson procèdera en 2024 à 29 brulages répartis sur 18 journées. Une journée de brulage est réalisée au maximum par semaine. L'effectif théorique maximum, y compris des formateurs, est évalué à 330 sapeurs-pompiers pour cette année. Il ajoute que pour assurer la mise à disposition des EPI nécessaires, un complément de matériel sera nécessaire (Vestes, surpantalons, gants, houppelandes...) en stock au magasin habillement et/ou à acquérir.

Il sera par ailleurs nécessaire de disposer d'un espace et de mobilier de stockage adapté pour ces EPI. La piste envisagée serait de dédier un espace dans la remise annexe du plateau technique dans laquelle est mis à disposition des stagiaires des blocs sanitaires et des vestiaires.

Le lieutenant-colonel précise que dans le cadre du fonctionnement du caisson, le groupe de travail a identifié la nécessité de faire évoluer le mode opératoire de décontamination des ARI (bouteilles, dossard et masques) car la procédure actuelle (lavage à la main) est chronophage et pas adaptée. Il mentionne qu'il existe de nouveaux matériels permettant, avec des cycles courts, de réaliser le lavage et la désinfection de ces ARI et que l'achat d'une machine est estimé à 16 000€ TTC. Cela permettrait de procéder à la décontamination des ARI utilisés lors des brulages mais également au GSTL dans le cadre du contrôle et entretien réalisé par le service contrôle.

Enfin, il précise qu'il sera indispensable de prévoir, préalablement à ce changement de procédure, le nombre conséquent de lavages induits par ce dispositif. Le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major, procède actuellement à une étude de faisabilité avec un prestataire extérieur, qui viendrait assurer une prestation en complément de la laverie départementale.

Le lieutenant-colonel Franck BEL prend la parole pour expliquer qu'une autre solution est également à l'étude. Il s'agit de travailler avec l'ADAPEI, en collaboration avec le Département, pour avoir une laverie à demeure avec un agent en situation de handicap qui viendrait au SDIS pour réaliser les lavages. C'est une prestation globale qui inclut : la personne, le matériel et les consommables pour la laverie. Il ajoute que la personne en charge de ce projet est venue la semaine dernière et qu'il est en attente du chiffrage.

Il précise que le SDIS partagerait avec le Département l'agent (un mi-temps pour le SDIS pour le lavage des tenues souillées et un mi-temps pour le Département pour le lavage des tenues des agents de la DSTT). Cela serait en cohérence avec le fonctionnement actuel, puisque les agents du Département viennent déjà récupérer leurs tenues au GSTL. Il termine en précisant que cette solution est intéressante financièrement et qu'elle viendrait diminuer la taxe que paye actuellement le SDIS (18 000 €), en raison du nombre insuffisant de personnels en situation de handicap dans ses effectifs.

Question de madame Edwige EME :
Combien de personnels en situation de handicap devraient être embauchés pour que le SDIS ne soit plus redevable de la taxe ?

Réponse de madame Catherine PAQUET :
On devrait avoir 8 personnels de déclarés. Actuellement nous sommes à la moitié, donc 4 personnels.

Le lieutenant-colonel Franck BEL reprend en précisant que la mise en place de ce contrat viendrait diminuer la taxe de 50 %.

Remarque de madame Edwige EME :
Au-delà du gain financier, il y a une approche sociale par le recrutement d'une personne en situation de handicap en plus d'une approche gagnant-gagnant.

Le lieutenant-colonel Franck BEL ajoute qu'il y aura une garantie d'avoir toujours un personnel de l'ADAPEI pour occuper le poste et qu'il est prévu que la personne gère, en plus, la réception de colis, la mise en rayon...cela permettrait d'intégrer la personne dans une équipe déjà en place.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :
Il faut que nous mettions au point un concept qui nous permet de répondre à cette problématique de lavage pour l'intégralité de nos unités, soit 90 centres. Même si dans les CPI, il y a peu d'intervention incendie et que cela n'est pas toujours salissant, il faut pouvoir leur offrir une solution pour la décontamination de leurs EPI, tout en assurant la continuité du service.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD reprend la parole pour continuer la présentation des axes de travail.

4. Mise en place à titre expérimental de la dotation collective au CIP d'Héricourt ;

Il rappelle que le chef de centre d'Héricourt s'est porté volontaire pour une expérimentation et que le CIP conservera l'ensemble de ces EPI. La mise en collectif intéressera les vestes de feu, les surpantalons, les cagoules et gants d'attaque.
Le stock de vestes et surpantalons sera séparé (remise et réserve).

Il ajoute que l'emplacement de ces EPI et du matériel nécessaire permettant aux personnels de s'équiper rapidement est en cours d'élaboration par le chef de centre.
Parallèlement le GSTL va engager une procédure d'achat pour une armoire séchante et de désinfection.

Question de madame Edwige EME :
Combien de tenues peut-on mettre dans une armoire ?

Réponse du lieutenant Emmanuel ROSSI :
On peut mettre 6 ensembles.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD poursuit ses propos en listant les orientations à moyen terme.

En fonction des retours de l'expérimentation collective du CIP d'Héricourt, le groupe de travail propose d''étendre la dotation collective dans l'ensemble des CIP.
Cette généralisation permettrait de disposer d'une réserve de tenues évaluée à 160 ensembles vestes et surpantalons.
Ces tenues constitueraient une « réserve » permettant de remplacer immédiatement les tenues classées « contamination forte » après une opération de secours.

Deux axes ont été identifiés sur la répartition de ce stock :

-Disposer d'un stock dans chaque CIP, nécessitant un déplacement systématique d'un personnel d'un CI pour assurer le remplacement. Ce dispositif présente l'avantage de disposer d'un stock conséquent et varié en tailles. Toutefois, la non permanence de personnel dans les CIP, laisse présager une gestion aléatoire et complexe en termes de suivi.

-Disposer d'un panel limité dans l'ensemble des CI (entre 5 et 8 ensembles), facilitant ainsi le « prêt » d'une tenue quand la tenue contaminée est destinée au lavage.

Il ajoute qu'il conviendra également d'intégrer la problématique des CPI dans cette réflexion.

Il rappelle que lors des différentes réunions, la problématique de disposer dans les CIS du corps départemental d'une machine permettant de sécher et de désinfecter les tenues a été systématiquement abordée. En effet au-delà des cycles de lavages nécessaires pour supprimer la

contamination importante des vestes et surpantalons, la mise à disposition d'un équipement permettant le séchage mais surtout la désinfection des tenues apparait nécessaire au sein des différentes unités.

La mise en place est techniquement très aisée. En effet, pour son fonctionnement, une armoire nécessite uniquement un branchement électrique 220 V et peut être installée dans les remises des CIS.
Il précise que le coût catalogue unitaire est estimé à 5 000 € HT (6 000 € TTC), aussi le déploiement pour les 28 CIS est évalué à 140 000 € HT (168 000 € TTC).

Il rappelle que le plan d'équipement 2024/2028 adopté lors le conseil d'administration du SDIS le 15 décembre 2023, a défini dans le chapitre 10.3 orientations « travaux de bâtiments – mobiliers » un montant d'investissement de 170 000 €, dédié pour l'acquisition de matériel « toxicité des fumées » et que cette somme est répartie sur 3 exercices, 20 000 € en 2024, 65 000 € en 2025 et 85 000 € en 2026. Il conclut en précisant que l'expérimentation au centre d'Héricourt apportera un retour sur l'usage et la prospective à envisager pour ce matériel.

Remarque du lieutenant-colonel Franck BEL :
Il faut bien souligner que ce nouveau dispositif va engendrer des changements au niveau du plan immobilier, puisque des nouveaux espaces collectifs seront à intégrer dans la réflexion en cours des nouvelles casernes. Il faut que le circuit d'habillement soit fluide au sein de l'unité et cela demande d'y réfléchir.

Remarque du lieutenant Emmanuel ROSSI :
Il y a également un travail sur le suivi des EPI. Actuellement, la tenue est affectée à un agent, s'il est envisagé qu'elle le soit à un centre ou un secteur, cela va modifier le mode de traçabilité des tenues.

Remarque du colonel Stéphane HELLEU :
Il n'a pas été abordé que les tenues, en plus de leur traçabilité, ont une durée de vie en fonction du nombre de cycle de lavage. Il va donc falloir être attentif et surtout préparé pour ne pas « sur-laver » les tenues, ce qui userait les EPI plus rapidement.

Madame la présidente demande s'il y a d'autres remarques. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 11 : Présentation de deux PIAS

Madame la présidente laisse à nouveau la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD qui présente 1 PIAS réalisé par le SDIS 70 faisant suite à un incident lors de la mise en œuvre d'un BEA (Bras Elévateur Articulé) et 1 PIAS diffusé par l'IGSC.

Il rappelle que le SDIS 70 souhaite pleinement s'inscrire dans cette démarche initiée par la DGSCGC en réalisant ce type de document, dès connaissance d'une situation d'accident, incident ou de presque accident. Et qu'à ce titre, le SDIS vient de connaitre une situation s'inscrivant pleinement dans ce contexte, à savoir :

- Au cours du mois de janvier, un BEA est sollicité pour une mission technique programmée afin d'installer une antenne, sur un bâtiment d'un CIS, dédiée au déploiement du nouveau réseau d'alerte. Lors de la mise en œuvre de ce BEA le marchepied de la plateforme est venu percuter le bras télescopique.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD présente les mesures de prévention proposées :
- Réaliser un rappel sur le travail en négatif et l'intégrer dans les formations de conducteurs,
- Rappeler l'obligation de porter les tenues adaptées pour travailler en sécurité,
- Rendre obligatoire la présence d'un conducteur « nacelle »,
- Réaliser un compte-rendu immédiat au CODIS pour engager les mécaniciens sur place,
- Peindre le marchepied en fluo pour le rendre plus visible,
- Rappeler aux agents d'être vigilent en cas d'utilisation de ce type de matériel.

S'agissant du PIAS diffusé par l'IGSC, le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD explique qu'il porte sur l'effondrement d'un débord de toiture d'une habitation lors d'une mission incendie, blessant gravement un sapeur-pompier.

Madame la présidente demande si des remarques peuvent être faites. Personne ne se manifeste.

Rapport n° 12 : Registre de santé et de sécurité

Madame la présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise qu'il n'y a pas d'observations particulières sur ce dossier car il n'y a eu aucune remontée sur ce registre.
Il ajoute que ces documents sont disponibles sur le site internet et dans les centres et que leur accessibilité peut être complexe et que parfois les agents ne savent pas où il se situent.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD propose de mettre à disposition, à l'instar des formulaires dématérialisés, une fiche type qui permette une remontée d'informations plus rapide, avec une meilleure prise en charge et une diffusion ciblée.

Madame la présidente remercie l'ensemble des intervenants pour la présentation des dossiers, pour les pistes de travail qui s'ouvrent sur des avancées en matière de prévention et de sécurité des sapeurs-pompiers.

La présidente demande aux membres de la F.S.C. s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport, ou des questions diverses.

Le colonel Stéphane HELLEU ajoute deux points en questions diverses :

- Il rappelle le passage en urgence attentat, avec la diffusion d'une consigne interne à respecter au sein de toutes les unités.
- Il précise qu'il y aura une diffusion très prochaine des affiches de sensibilisation aux divers harcèlements, sexisme ou discriminations ainsi que celle du baromètre des violences sexistes et sexuelles au travail. Il ajoute que ces affiches devront être mises dans les centres.

Les personnes présentes n'ayant rien d'autre à ajouter, la présidente propose de clore la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

La présidente,

Madame Edwige EME

Le secrétaire de séance,

Lieutenant Martial BOISSON